



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ OFF	Décision 25/09/2024 N° DGS/2024/089

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DEL 29/03/2016-15 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour l'animation cinématographique avec l'Association CINÉ OFF,

VU la décision n° DGS/2023/068 en date du 10 juillet 2023, portant signature d'un avenant n°1 à la convention pour l'animation cinématographique avec l'Association CINÉ OFF,

VU le courrier reçu en mairie le 08 août 2024, informant la commune que le Conseil d'Administration de CINÉ OFF, lors de son Assemblée Générale du 31 mai 2024, a voté une participation financière de la commune pour les séances 1,2,3.... Ciné !,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association CINÉ OFF,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association CINÉ OFF représentée par Madame Chantal BERTHIER agissant en qualité de Présidente, un avenant n° 2 à la convention de partenariat ayant pour objet de modifier la participation de la collectivité aux frais des séances 1,2,3....Ciné ! ; participation qui est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances.

Article 2 :

À compter du 25 septembre 2024, le coût unitaire de la séance est fixé à 220 €.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 07 OCT. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 07 OCT. 2024

Fait à LUYNES, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240925-DGS_2024_089-AR

